

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/09/2022

VOI.22.00.A02437

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES CRAS et RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02371 en date du 20/09/2022,
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 01/10/2022 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02371 en date du 20/09/2022, portant réglementation de la circulation BOULEVARD LEON BLUM, est abrogé.

Article 2 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, un fort empiètement sera instauré, BOULEVARD LEON BLUM à l'intersection avec la RUE DES COURTILS dans le sens BELFORT - DOLE de 21H00 à 1H00.

Article 3 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, la circulation est interdite sur de la voie de droite et la voie centrale de 21H00 à 1H00, BOULEVARD LEON BLUM à l'intersection avec la RUE DES COURTILS dans le sens BELFORT-DOLE.

Article 4 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 1h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM et se dirigeant direction DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CRAS
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public